

AGS, liquidation judiciaire et instance prud'homale

Par **Rob101**, le **04/04/2008** à **02:50**

Bonjour,

La société dans laquelle je travaille est sous le coup d'une procédure de liquidation judiciaire depuis le 3 Avril 2008.

N'étant plus payé depuis plusieurs mois, j'avais ouvert une instance prud'homale (Mars 2008) sur le fond pour résiliation de contrat de travail assortie de dommages et intérêts.

Face à un futur licenciement économique par le mandataire liquidateur et à une prise en charge des salaires par l'AGS, j'ai entendu dire que cette action prud'homale intentée pouvait suspendre le paiement de l'AGS et que je devais résilier cette action devant le CDP de toute urgence.

Qu'en est-il et que dois-je faire ?

Je privilégie bien sûr un paiement rapide de l'AGS par rapport à de futurs dommages et intérêts.

Merci beaucoup pour votre aide.

Par **jeeecy**, le **04/04/2008** à **09:43**

que dit ton avocat?

et de toute façon si la société est en liquidation judiciaire, c'est qu'elle n'a plus d'argent

Donc mieux vaudrait prendre celui de l'AGS mais ce n'est que mon avis